

NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE, AU CANADA, EN AUSTRALIE
OU AU JAPON

EMISSION COMPLEMENTAIRE D'EURO-OBLIGATIONS, POUR UN MONTANT DE 75 MILLIONS D'EUROS

Rexel annonce ce jour une émission d'obligations pour un montant de 75 millions d'euros en complément de l'emprunt obligataire émis le 21 décembre 2009 pour un montant de 575 millions d'euros.

Les nouvelles obligations sont entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009. Elles portent intérêt au taux de 8,25% et sont remboursables le 15 décembre 2016. Elles sont garanties par certaines filiales de Rexel.

Cette opération permet à Rexel d'accroître sa liquidité en profitant d'une opportunité de marché dans de bonnes conditions financières, puisque le taux de rendement de ce complément est de 7,75%.

CALYON, The Royal Bank of Scotland plc et BofA Merrill Lynch sont intervenus en qualité de Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés. BNP Paribas, HSBC et Natixis sont intervenus en qualité de Teneurs de Livre Associés. CM-CIC Securities, ING et Société Générale Corporate & Investment Banking sont intervenus en qualité de Co-Chefs de File Associés. BayernLB est Co-Chef de File.

Leader mondial de la distribution de matériel électrique, Rexel sert trois marchés finaux : l'industrie, la construction résidentielle et la construction tertiaire. Le Groupe est présent dans 34 pays, à travers un réseau de 2 300 agences, emploie 30 000 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires supérieur à 11 milliards d'euros. Son principal actionnaire est un groupe d'investisseurs dirigé par Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo et Merrill Lynch Global Private Equity.

Depuis le 4 avril 2007, Rexel est coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A, symbole RXL, code ISIN FR0010451203) et intégré dans les indices suivants : NEXT 150, SBF 120 et CAC Mid 100.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.rexel.com

POUR PLUS D'INFORMATION, MERCI DE CONTACTER :

ANALYSTES FINANCIERS / INVESTISSEURS

Marc Maillet
☎ +33 1 42 85 76 12
mmaillet@rexel.com

PRESSE

Pénélope Linage
☎ +33 1 42 85 76 28
plinage@rexel.com

Brunswick
Thomas Kamm
☎ +33 1 53 96 83 92
tkamm@brunswickgroup.com

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres en France, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays.

Les valeurs mobilières mentionnés dans ce communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à, ou pour le compte ou le bénéfice de, « U.S. persons » tel que ce terme est défini dans la Regulation S (« Regulation S ») du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. Les obligations de Rexel n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Rexel n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

L'offre et la vente des obligations ont été effectuées en France dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre n'a pas été et ne sera pas ouverte au public en France.

AVERTISSEMENT

Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par Rexel des obligations (les « Obligations ») ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques, Rexel n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.

L'offre et la vente des Obligations ont été effectuées en France dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre n'a pas été et ne sera pas ouverte au public en France.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans les États membres uniquement : (a) à des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers, où à défaut, à des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières, (b) à des personnes morales remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Rexel d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public au Royaume-Uni. Aucun prospectus n'a été ni ne sera approuvé au Royaume-Uni relativement aux Obligations. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une quelconque sollicitation d'achat d'instruments financiers aux Etats-Unis d'Amérique. Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et, sous réserve de certaines exceptions, ne pourront être offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte ou le bénéfice, de « U.S. persons », tel que ce terme est défini par la Regulation S. Les Obligations sont offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique aux personnes qui ne sont pas des « U.S. persons » dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions) tel que ce terme est défini par et conformément à la Regulation S. Rexel n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre au public aux Etats-Unis.

Dans le cadre de la vente des Obligations, une ou plusieurs personnes désignées en qualité d'agents stabilisateurs (ou toute personne agissant pour le compte des agents stabilisateurs) pourraient surallouer les Obligations ou réaliser des opérations afin de supporter le prix de marché des Obligations à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement. Toutefois, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que les agents stabilisateurs (ou toute personne agissant pour le compte des agents stabilisateurs) entreprendront des activités de stabilisation. Toute activité de stabilisation pourra débuter à compter de, ou postérieurement à, la divulgation adéquate au public des modalités définitives des Obligations et, une fois débutée, devra être interrompue à la plus proche des deux dates suivantes (i) 30 jours après la date d'émission des Obligations ou (ii) 60 jours après la date de mise en œuvre de l'intervention aux fins de stabilisation. Toute activité de stabilisation ou de surallocation des Obligations doit être conduite par les agents stabilisateurs concernés (ou toute personne agissant pour le compte des agents stabilisateurs) en conformité avec l'ensemble des lois et réglementations applicables.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon.